



**PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ
À LA COMMISSION DE LA CEMAC**

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication de projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir, auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-dessous :

**PROJET D'ACQUISITION DU CONTRÔLE EXCLUSIF D'OLAM AGRI HOLDING LIMITED PAR SAUDI
AGRICULTURAL AND LIVESTOCK INVESTMENT COMPANY.**

ENTREPRISES CONCERNÉES

Société Acquéreuse : Société Saudi Agricultural and Livestock Investment Company (« SALIC »), société par actions constituées au Royaume d'Arabie Saoudite, dont l'adresse commerciale est Business Gate, Building 6, 7452 Airport Branch Road, Qurtubah District Ar Riyadh.

Société Cible : Olam Agri Holding Limited, société immatriculée à Singapour, dont l'adresse commerciale est fixée au 7 Straits View Marina One East Tower.

NATURE DE L'OPÉRATION : PROJET D'ACQUISITION DU CONTRÔLE EXCLUSIF D'OLAM AGRI HOLDING LIMITED (« OLAM AGRI ») PAR SAUDI AGRICULTURAL AND LIVESTOCK INVESTMENT COMPANY (« SALIC »).

SECTEUR D'ACTIVITÉS DES ENTREPRISES PARTIES À L'OPÉRATION : Le secteur d'activité concerné par l'opération est celui de l'agro-industrie.

Le projet d'acquisition susvisé a été notifié le 1^{er} Juillet 2025 à la Commission de la CEMAC. Il constitue une concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,

MBOGO Ngebo-Seli

